



COMMUNE DE DURTAL
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE
LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 31 mai 2022

Le trente-et-un mai deux mille vingt-deux à vingt heures trente, le Conseil municipal de Durtal s'est réuni dans la Salle du Conseil, en session ordinaire, ouverte au public, sous la Présidence de Monsieur Pascal FARION, Maire.

Convocation : 25 mai 2022

Nombre de Membres : Convoqués : 23

Présents : 18 Mmes A. BIGOT, C. BOBET, S. GOHIER, I. GOUTE, A. IRAN, L. LORET, S. MALBEAU, MC ORSINI, V. VIERON et C. VILLATTE, et MM. G. CHOUETTE, J. DEHONDT, P. FARION, S. FAUCHEUX, P. GRASSET, D. LANDFRIED, L. LEBRUN et S. OUVRARD

Absents excusés: 5 E. BIGNON, M. DESMARRES, A. JOUIS, T. LEBOUCHER, J. THIBAUT

Pouvoirs : 5 E. BIGNON donne pouvoir à L. LORET, M. DESMARRES donne pouvoir à G. CHOUETTE, A. JOUIS donne pouvoir à P. FARION, T. LEBOUCHER donne pouvoir à A. BIGOT, J. THIBAUT donne pouvoir à V. VIERON

Secrétaire de Séance : V. VIERON

Affichage : 3 juin 2022

I- Approbation du PV de la séance du 26/04/22

II- Urbanisme :

1. Petites villes de demain – lancement des études

III- Marchés publics :

2. Attribution du marché – Restauration collective
3. Avenant au marché - Liaison douce (tronçon Bois-Thomas – RD 323)

IV- Finances :

4. SIEMML – fonds de concours Réparation armoires
5. Demande de subvention exceptionnelle - association Motoclub Durtal-Les Rairies
6. Convention de billetterie avec OTALS – régularisation
7. Etude multithématique PVD – demande de subvention

2022-05-01 : Petites villes de demain – lancement des études

Pour : 23

Le Conseil municipal,

Considérant que le programme « Petites Villes de Demain » doit se concrétiser par la signature d'une convention cadre ORT (Opération de Revitalisation de Territoire),

Créée par la loi ELAN, l'ORT vise une requalification d'ensemble du centre-ville dont elle facilite la rénovation du parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux, et plus globalement du tissu urbain, pour créer un cadre de vie attractif propice au développement à long terme du territoire,

Par ailleurs, la loi ELAN définit le périmètre de réflexion pour la mise en place de la stratégie territoriale et la définition du projet urbain, économique et social de revitalisation comme étant le périmètre intercommunal,

Aussi, ce futur projet de revitalisation et de requalification urbaine de Durtal s'intégrera dans la future convention cadre ORT qui engagera à terme la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe. De plus, pour se conformer aux objectifs définis par l'ORT, le périmètre d'intervention opérationnelle de revitalisation de cette étude portera prioritairement sur le centre-ville de Durtal.

Pour poursuivre cet objectif, il importe que la commune lance une phase d'études consistant en la définition d'un projet de revitalisation urbaine, constitué d'un plan guide et d'un programme d'actions chiffrés et phasés dans le temps et l'espace,

L'élaboration de ce projet de revitalisation nécessitera la prise en compte de l'ensemble des enjeux des centres anciens dont la dégradation de l'habitat ancien, la vacance de logements, l'installation des commerces en périphérie et la désertification,

Ainsi, l'objectif recherché est donc de renforcer l'attractivité de la commune en luttant notamment contre la déqualification du centre-bourg, en mettant en valeur les qualités patrimoniales et paysagères, en agissant sur les liaisons et interactions permettant d'atténuer les effets induits par l'étalement urbain et à l'éclatement des équipements.

Ces plans s'intégreront donc dans le projet de territoire ORT. Ils constitueront également un cadre clair pour les porteurs de projets et les habitants,

Qu'il convient de lancer un marché public de prestations intellectuelles « Etude multithématique pour la définition et mise en œuvre d'un projet de revitalisation urbaine du centre-ville »,

Qu'en parallèle de cette étude multithématique, il importe de disposer d'un diagnostic sectoriel complet de la dynamique commerciale de la commune, d'en identifier les leviers d'action et d'aménagement possibles et souhaités ainsi que de définir un plan d'actions opérationnelles,

Qu'à ce titre, il est possible de faire appel à l'expertise de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Maine-et-Loire pour l'aider dans la réflexion et la mise en œuvre des projets,

Après en avoir délibéré,

- AUTORISE M. le Maire à prendre toute décision concernant la préparation et le lancement du marché public relatif à l'étude multithématique (le choix de la candidature retenue, après passage en Commission d'appel d'offres, sera validé par le Conseil municipal),
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention d'accompagnement pour l'étude de l'appareil commercial sur la commune de Durtal par la Chambre de Commerce et de l'Industrie de Maine-et-Loire pour un montant HT de 14 300 euros.

2022-05-02- Attribution du marché – Restauration collective

Pour : 23

Le Conseil municipal,

Considérant que le marché de restauration collective arrive à échéance le 31 août 2022 ; qu'il fournit les repas des cantines scolaires de Durtal et des Rairies (avec livraison en liaison chaude et froide), de la résidence Axilette, et de l'Accueil de Loisirs de la CCALS,

Considérant que la commune de Durtal est engagée dans un dispositif de Projet Alimentaire Territorial labellisé de Niveau 1 en 2021 par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation et issu du Programme national pour l'Alimentation (PNA 2019-2023),

Qu'en ce sens, elle ambitionne d'améliorer sa résilience alimentaire avec notamment comme objectif de s'appuyer sur le levier de la restauration collective pour favoriser les dynamiques collectives et l'évolution vers des pratiques plus vertueuses, tout en permettant l'atteinte des objectifs fixés par la loi EGAlim,

Qu'elle souhaite permettre l'accès à une alimentation de qualité pour tou-te-s, passant par une réappropriation des savoir-faire, de l'éducation au goût et à l'alimentation durable,

Concernant la restauration collective, elle s'appuie sur le respect de ses 5 missions (nourricière, éducative, sociale, environnementale, et de santé publique) ; et sur la collaboration de toutes les parties prenantes (agents de restauration, convives, familles, élus, ...),

Pour cela, la commune du Durtal a identifié 3 axes importants :

- Approvisionnements : développer des approvisionnements en produits issus de l'agriculture biologique et de qualité au sens de la loi EGAlim, développer des approvisionnements en direct de producteurs/groupements de producteurs, développer des approvisionnements avec une origine de production locale, développer des approvisionnements majoritairement en produits frais et bruts ;

- Environnement : respecter la saisonnalité dans les approvisionnements de denrées, proposer des repas végétariens fait-maison, réduire le gaspillage alimentaire, limiter les emballages individuels ;
- Education/sensibilisation des convives : faire du temps du repas un temps pédagogique, convivial et d'échanges avec le personnel de restauration, promouvoir l'éducation au goût, animer des temps de rencontres entre les producteurs fournissant la restauration collective et les convives, sensibiliser les convives au tri des déchets et au gaspillage alimentaire,

Que la commune de Durtal attache une importance toute particulière aux animations organisées durant les temps de repas à destination des convives et à la sensibilité du chef-cuisinier pour la mise en place de ce type d'actions

Que la commune de Durtal, dans son objectif d'améliorer la qualité de la prestation de restauration, souhaite que le candidat et la prestation s'intègre dans son Projet Agricole et Alimentaire Territorial (PAAT),

Que les propositions des candidats intègrent aussi les objectifs décrits dans les programmes alimentaires nationaux : PNNS (Plan National Nutrition Santé) et PNA, et répondent aux exigences réglementaires de la loi EGalim, ainsi que les évolutions législatives à venir,

Considérant que le montant du marché de prestation de restauration collective est supérieur au montant délégué par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire, une délibération est dès lors obligatoire afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché,

Considérant que les marchés de services, d'un montant égal ou supérieur à 221 000€ HT sont attribués par la Commission d'Appel d'Offres pour les collectivités territoriales,

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence, publié le 9 avril 2022 dans Ouest-France, au JO de l'Union européenne en date du 12 avril 2022 sous l'avis n°2022/S 072-192767 et sur la Plateforme marches-securises.fr/entreprise, avec une remise des offres fixée au 12 mai 2022, 14 heures,

Considérant que les 3 offres suivantes ont été reçues dans les délais impartis : API Restauration, Scolarest et Restoria.

Les offres reçues ont été analysées en fonction des critères retenus dans le règlement de consultation, à savoir la valeur technique avec une pondération de 60%, et du prix avec une pondération de 40%.

Le tableau d'analyse des offres a été soumis à la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance du 18 mai 2022,

Vu la procédure adaptée selon les articles L 2113-15 et R 2123-1-3° du Code de la Commande Publique,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 18 mai 2022, Après en avoir délibéré,

- ATTRIBUE le marché de prestation de service de restauration collective à la société Scolarest - 9 rue Thomas Edison 44470 CARQUEFOU, conformément au choix émis par la Commission d'Appel d'Offres, aux prix unitaires TTC suivants :
 - 3,56 € maternelle,
 - 3,81 € primaire,
 - 4,41 € adulte et résidence Axilette,
 - 3,81 € centre de loisirs

sur la base de 44 800 repas servis en un an (+ ou – 5 %),

- PRECISE que ce marché est conclu à compter du 1^{er} septembre 2022, pour une durée de deux ans, renouvelable deux fois pour une période d'un an, par reconduction expresse,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché correspondant dans les conditions susvisées et tout document s'y rapportant,
- PRECISE que les crédits nécessaires au règlement de la dépense afférente à la présente délibération seront prélevés au Chapitre 011 – article 611.

2022-05-03- Indemnité pour imprévision - Liaison douce (tronçon Bois-Thomas – RD 323)

Pour : 23

Le Conseil municipal,

Considérant qu'un marché de prestation de travaux de construction d'une liaison douce (entre la rue du Bois-Thomas et la RD 323) a été conclu en juin 2020 avec l'entreprise JUGE SA pour un montant de 94 797,35 euros HT,

Que ce marché a dû être suspendu le temps que la commune devienne propriétaire des terrains emprise de la voie, entre novembre 2020 et mai 2022 ; les travaux peuvent désormais reprendre,

Que des travaux sont rendus nécessaires par la longue interruption de chantiers (réinstallation du chantier, reprofilage du chemin, .etc.),

Que le cours des matières premières a connu une augmentation très importante, liée notamment à la pandémie et à la guerre en Ukraine,

Que ces éléments n'étaient pas connus au moment de la conclusion du marché, leurs conséquences remettent en cause l'équilibre financier du contrat,

Que l'entreprise demande le versement d'une indemnité pour imprévision pour compenser le surcoût dans l'exécution du marché,

Après en avoir délibéré,

- ACCEPTE de verser une indemnité pour imprévision d'un montant de 26 230,27 € à l'entreprise JUGE SA

2022-05-04- SIEML – fonds de concours réparation armoires

Pour : 23

Le Conseil municipal,

VU l'article L. 5212-26 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEML en vigueur décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Après en avoir délibéré,

- **ACCEPTÉ** de verser une participation de 75 % pour les opérations de réparation suivantes :

Numéro	Opération	Nature	Montant Dépenses	% Fonds de concours	Montant à verser
127.22.202	Armoire C5, C6, C29	Réparation	2 336,98 €	75,00%	1 752,74 €
127.22.201	Armoire C4, C34	Réparation	2 372,47 €	75,00%	1 779,35 €
127.22.200	Armoire C8, C15, C26, C37	Réparation	2 559,29 €	75,00%	1 919,47 €
127.22.199	Armoire C19, C32, C35	Réparation	2 609,37 €	75,00%	1 957,03 €
127.22.198	Armoire C11	Réparation	3 438,28 €	75,00%	2 578,71 €
127.22.197	Armoire C31	Réparation	3 558,93 €	75,00%	2 669,20 €
127.22.196	Armoire C1	Réparation	3 837,37 €	75,00%	2 878,03 €

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier en vigueur.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2022-05-05- Demande de subvention exceptionnelle – association Motoclub

Durtal-Les Rairies :

Pour : 23

Le Conseil municipal,

Considérant la demande de subvention exceptionnelle provenant de l'association MOTOCLUB DURTAL-LES RAIRIES avec pour objectif de mettre en œuvre un projet de dépollution de son terrain en lien avec un organisme de traitement agréé,

Considérant le Projet de territoire de la commune, qui ambitionne notamment de favoriser toutes les actions concourant à la préservation de l'environnement et des paysages,

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association,

Vu l'avis favorable de la Commission Vie associative,

Après en avoir délibéré,

- DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 22 500 € ;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget à l'article 6748.

2022-05-06- Convention de billetterie avec OTALS – régularisation :

Pour : 23

Le Conseil municipal,

VU l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics,

Considérant que la commune a organisé un concert du groupe « Sans prétention » le 20 novembre 2021, sans fixer le prix des places facturées au public par délibération (tarif adulte : 15 euros ; tarif enfant : 10 euros),

Que les recettes ont été encaissées par l'Office de Tourisme d'Anjou Loir et Sarthe par le biais d'une convention de billetterie signée avec la Mairie, sans que les modalités ne soient fixées par délibération,

Qu'il convient d'informer le Conseil municipal que le montant total des recettes s'élève à 1 495 € (paiement par chèque) et 3 530 € (paiement par Carte bancaire),

Que les chèques ont été remis à la commune pour encaissement auprès de la Trésorerie, les paiements par carte bancaire seront virés par l'OTALS (moins les frais de commission de réservation en ligne d'un montant de 96,41 €) après émission d'un titre,

Après en avoir délibéré,

- PREND ACTE du montant total des recettes du concert (5 025 euros) et de la convention de billetterie signée entre la commune et l'OTALS.

2022-05-07- Etude multithématique PVD – demande de subvention :

Pour : 23

Délibération retirée de l'ordre du jour

Le Maire, Pascal FARION

Sans autre question, la séance est levée à 21h20

Pour extrait certifié conforme, affiché le 3 juin 2022

